

Date de dépôt : 13 avril 2021

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier la pétition pour le maintien des prestations CPEG (Pas touche à nos futures retraites ! Pas de dégradation des prestations !)

Rapport de majorité de M. Murat-Julian Alder (page 1)

Rapport de première minorité de M. Jean Burgermeister (page 7)

Rapport de deuxième minorité de M. Boris Calame (page 9)

Rapport de troisième minorité de M. François Baertschi (page 11)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Murat-Julian Alder

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances a traité la pétition P 2010 lors de ses séances des 20 janvier et 17 mars 2021 sous la présidence de M. Eric Leyvraz. Le procès-verbal a été pris par M. Gerard Riedi. La commission a été assistée dans ses travaux par M. Pierre Béguet, directeur général des finances, et par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique. Qu'ils soient tous remerciés de leur précieuse contribution aux travaux.

Lors de sa séance du 20 janvier 2021, la commission a constaté que la pétition P 2010, qui a été déposée le 8 juin 2017, n'avait toujours pas été traitée. Ceci est dû au fait que cette pétition avait été jointe à d'autres objets en lien avec la CPEG.

Un député (PLR) relève toutefois qu'une votation populaire a eu lieu en mai 2019 concernant la recapitalisation de la CPEG, rendant sans objet la pétition P 2010. Il propose donc que la commission écrive à ses auteurs pour

présenter les excuses du Grand Conseil pour le délai inhabituel de traitement de leur pétition et les informer que, sauf avis contraire de leur part, ladite pétition serait prochainement déposée sur le bureau du Grand Conseil.

Mise aux voix par le président, cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres de la commission (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC).

Audition du Cartel intersyndical de Genève (17 mars 2021)

A la demande du Cartel intersyndical de Genève, la commission a décidé d'auditionner une délégation de son bureau, composé de M^{mes} Françoise Weber, Geneviève Preti et Ariane Bailat.

A cette occasion, en substance, elles ont indiqué ce qui suit :

- la pétition P 2010 est partiellement caduque s'agissant de sa première invite, puisqu'une votation populaire a eu lieu à ce sujet en mai 2019 ;
- la deuxième invite concernant l'âge pivot reste toutefois d'actualité ; cette question a d'ailleurs fait l'objet de la pétition P 2089, qui a été renvoyée à la CPEG ;
- l'âge pivot de 64 ans n'a rien d'exceptionnel ; il existe dans d'autres caisses de pension, par exemple celle de la Ville de Genève et des communes, ou encore celle de l'Etat de Vaud, de même que dans le secteur privé, par exemple à la Migros ou à la CIEPP ;
- l'augmentation de l'âge pivot à 65 ans est une mesure qui ne discrimine que les femmes, puisqu'elles se voient privées de la possibilité de prendre leur retraite à l'âge prévu par le droit fédéral, qui est de 64 ans ;
- cette élévation de l'âge pivot fait subir aux femmes une perte de rentes de l'ordre de 5% ;
- les femmes sont déjà particulièrement discriminées dans le 2^e pilier, puisque la rente moyenne des femmes correspond à 63% de celle des hommes ;
- en d'autres termes, l'augmentation de l'âge pivot à 65 ans aggrave une discrimination préexistante et inhérente au système, ce qui n'est pas acceptable de la part d'une caisse de pension publique ;
- au moment de la création de la CPEG, l'âge pivot était de 62 ans à la CIA et de 60,5 ans à la CEH, ce qui signifie que, pour beaucoup de personnes, cette fusion a eu pour effet d'élever d'un seul coup l'âge pivot de plusieurs années, ce qui représente un effort important ;

- la pétition P 2010 conserve donc toute sa pertinence et devrait être renvoyée au Conseil d'Etat afin qu'il puisse étudier des possibilités d'amélioration des prestations ou des mesures compensatoires.

Un député (PLR) fait remarquer aux personnes auditionnées que les conditions ne sont pas les mêmes à la CIEPP et à la CPEG, et leur rappelle que, dans le cadre du traitement du PL 12228, il a été constaté qu'un retour de l'âge pivot à 64 ans coûterait au moins 400 millions de francs à la collectivité.

Discussion interne (17 mars 2021)

M. Béguet fait remarquer qu'il faut bien distinguer les deux piliers. Le 1^{er} pilier est l'AVS, avec un âge légal de la retraite de 64 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes. Ceci est indépendant du 2^e pilier, la prévoyance professionnelle, où les âges pivot ou de retraite sont fixés par les règlements des caisses de pension. Un retour à l'âge pivot de 64 ans coûterait d'ailleurs probablement bien plus que 400 millions de francs. En effet, le taux moyen des cotisants de la CPEG grandit d'environ 1,7% par année, puisque ceci est lié à l'augmentation des ETP pour l'ensemble des employeurs affiliés à la CPEG.

Un député (PLR) persiste à considérer que la pétition P 2010 est devenue sans objet. En effet, sa première invite a été réglée lors de la votation populaire de mai 2019 et sa deuxième invite correspond à la pétition P 2089, qui en est un doublon, et qui passera prochainement devant le plénum. Il propose donc de déposer la pétition P 2010 sur le bureau du Grand Conseil.

Une députée (MCG) partage cet avis et considère qu'il est inutile de faire le travail à double.

Un député (S) comprend ce point de vue mais rappelle que la pétition est un droit fondamental et qu'elle mérite une réponse de fond.

Un député (EAG) appuie cette position. Alors que la P 2089 a été renvoyée à la CPEG, il propose de renvoyer la P 2010 au Conseil d'Etat, afin qu'une réflexion globale ait lieu pour supprimer les inégalités criantes dans les pensions versées entre les femmes et les hommes, ce qui est notamment dû au relèvement de l'âge pivot, lequel n'a fait qu'aggraver les choses.

Un député (Ve) relève que la pétition P 2010 a mis 42 mois pour être traitée par la commission des finances alors que la pétition P 2089 a été traitée par la commission des pétitions en 13 mois seulement. Or, les pétitions doivent être traitées dans les plus brefs délais. Il n'est donc pas acceptable de botter en touche, raison pour laquelle cette pétition doit être renvoyée à la

CPEG ou au Conseil d'Etat. Il appartient donc aux différents groupes de voter dans le même sens que lors du vote en commission de la pétition P 2089.

Un député (MCG) fait remarquer qu'il existe parfois des différences de rentes de l'ordre de 1000 francs entre les femmes et les hommes affiliés à la CPEG, ce qui mériterait une sérieuse réflexion de fond, que cette pétition permet précisément d'ouvrir.

M. Béguet lui répond que, à la CPEG, une femme ou un homme qui ont travaillé durant le même nombre d'années dans la même classe de fonction reçoivent la même rente. L'égalité de traitement est donc respectée. En revanche, il peut être demandé à la CPEG de préciser, pour chaque classe de fonction, le niveau moyen des rentes pour les femmes, respectivement pour les hommes, en tenant compte de la durée moyenne de cotisation. En effet, la rente est calculée en nombre d'années de cotisation, multiplié par le salaire de la classe. Ces informations ne figurent pas dans le bilan social de l'Etat.

Vote et décisions pour le rapport (17.03.2021)

Mise aux voix par le président, la proposition de déposer la pétition P 2010 sur le bureau du Grand Conseil est acceptée par :

Oui : 8 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Non : 7 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 MCG)

Abstentions : –

Catégorie de débat préavisée : II, 40 minutes

Au vu de ce qui précède, la majorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à voter le dépôt de la pétition P 2010 sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (2010-A)

pour le maintien des prestations CPEG (Pas touche à nos futures retraites ! Pas de dégradation des prestations !)

Mesdames et
Messieurs les députés,

Considérant que :

- en 2014, lors de la fusion CEH-CIA, **les salariés-e-s de l'Etat ont déjà consenti de lourds sacrifices** avec l'augmentation du montant et du nombre d'années de cotisation, avec l'élévation de l'âge pivot à 61 ans (plan pénibilité) ou à 64 ans (plan standard) et avec une baisse de 12% des futures rentes, **assumant plus de 55% des coûts** au moment de la mise en route de la CPEG ;
- la décision de principe du comité de la CPEG de novembre 2016 consécutive à la baisse du taux technique imposée par les experts (DTA4) d'une nouvelle élévation de l'âge pivot à 62 ans (plan pénibilité), respectivement 65 ans (plan standard) **annonçant une nouvelle baisse de 5%** de nos conditions de retraite dès 2018 ;
- la mesure envisagée par le comité de la CPEG (élévation de l'âge pivot à 65 ans), à laquelle nous nous opposons, ne suffira pas à elle seule à maintenir l'équilibre financier ;
- la **contrainte imposée par le nouveau droit fédéral** sur les caisses de pensions publiques d'augmenter fortement leur capital – augmentation très coûteuse et, qui plus est, toujours soumise aux aléas de la bourse et des marchés financiers –, contrainte adoptée en 2010 par la majorité de droite des Chambres, **n'est pas de la responsabilité des assuré-e-s** ;
- la **responsabilité de chaque employeur** dans le financement du 2^e pilier, en particulier celle du canton qui n'a capitalisé la CIA qu'à hauteur de 800 millions, soit le minimum légal fédéral, alors qu'une minorité du Grand Conseil soutenait le versement de 1,3 milliard, **reste pleinement engagée** ;
- la **CPEG est bien gérée**, puisque environ 1 milliard de francs ont pu être mis dans un fonds de réserve en trois ans pour se prémunir contre les fluctuations de valeur de sa fortune et que le taux de rendement du capital en 2016 est estimé à plus de 4%.

Les signataires de cette pétition demandent au Grand Conseil d'ouvrir des négociations avec le Cartel intersyndical pour :

- Prendre rapidement toute mesure nécessaire afin de capitaliser la caisse en conformité avec le droit fédéral qui lui est imposé en lui transférant notamment des terrains constructibles et des immeubles pour un montant significatif. Ce transfert de titres aurait de plus pour avantage de ne pas nécessiter une augmentation d'emprunt sur le marché des capitaux, ni d'exposer davantage les avoirs de la caisse aux fluctuations des marchés financiers.
- Refuser la mesure de principe d'augmentation de l'âge pivot.

N.B. 1 signature¹
Cartel intersyndical du
personnel de l'Etat et du
secteur subventionné
Case postale 1765
1227 Carouge

¹ Une pétition identique munie de 6467 signatures a été adressée au Conseil d'Etat.

Date de dépôt : 13 avril 2021

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Jean Burgermeister

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Cette pétition réclame avant tout une recapitalisation de la CPEG « en lui transférant notamment des terrains constructibles et des immeubles pour un montant significatif ». Cette invite a depuis été réalisée, malgré le Conseil d'Etat et la droite, et grâce à la majorité des votant-e-s qui se sont prononcé-e-s, en 2019, pour la recapitalisation défendue par EAG, le PS, les syndicats et le MCG.

La deuxième invite en revanche reste d'actualité. En 2018, la CPEG a élevé l'âge pivot pour les femmes de 64 ans à 65 ans. Pourtant, l'âge légal de la retraite des femmes est de 64 ans en Suisse. La « mesure structurelle » prise par la caisse faisait ainsi payer aux femmes l'absence d'une recapitalisation, alors que l'Etat a choisi de fermer les yeux sur ces problèmes durant de longues années.

Selon les chiffres du 31 décembre 2016, 29 444 des 47 340 assuré-e-s sont des femmes (contre 17 896 hommes), elles sont donc nettement majoritaires au sein de la CPEG. Or, les inégalités entre les sexes sont renforcées par le système de deuxième pilier. Entre février 2014 et décembre 2015, la pension moyenne des assurées de la CPEG était ainsi de 2194 francs contre 3240 pour les hommes. Un écart qui s'explique d'abord par le fait que les femmes sont surreprésentées dans les métiers moins bien payés. De surcroît, une étude de la HETS et de l'Université de Lausanne, publiée en 2016¹, démontre que le recours au temps partiel est le moyen le plus utilisé pour concilier vie professionnelle et vie de famille et que dans la majorité des cas, ce sont les femmes qui réduisent leur taux de travail.

¹ <http://www.egalite-famille.ch/data/documents/Actualites/Egalite/2016/Lesconsequencesdutravailtempspartielsurlesprestationsdeprvoyancevieillesse-2016.pdf>

On le voit, la prévoyance professionnelle est loin d'être imperméable aux inégalités entre femmes et hommes qui traversent notre société. Or, le relèvement de l'âge pivot pour les femmes a encore accentué ce problème. Rappelons par ailleurs, que la population suisse a rejeté la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle 2020 (PV 2020) – qui prévoyait d'élever d'un an l'âge de la retraite des femmes – par 52,7% de NON. A Genève, le rejet était encore plus net avec 60,28% des suffrages. Il est donc impensable que la CPEG maintienne l'âge pivot à 65 ans pour les femmes.

Le groupe Ensemble à Gauche vous invite donc à envoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Date de dépôt : 12 avril 2021

RAPPORT DE LA DEUXIÈME MINORITÉ

Rapport de M. Boris Calame

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il ne s'agit pas ici de [re]questionner le texte et/ou la pertinence de cette pétition, mais bien de la façon dont notre Grand Conseil, plus particulièrement la commission des finances, l'a traitée.

En effet, cette pétition, munie d'une signature manuscrite au nom du Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné, a été déposée le 8 juin 2017 auprès de notre Grand Conseil, puis renvoyée à la commission des finances le 22 juin 2017. Une pétition, à l'identique, a été également déposée auprès du Conseil d'Etat avec pas moins de 6467 signatures.

Pour que la commission des finances se saisisse enfin de cette pétition, il aura fallu un rappel du présent rapporteur, un courrier de la commission au Cartel, puis finalement une audition de celui-ci en date du 17 mars 2021.

Question réactivité, on peut très largement considérer que ce processus n'est pas acceptable et irrespectueux du principe même de célérité qui devrait échoir à notre Grand Conseil lorsqu'il traite d'une pétition.

Avec une durée d'attente de 45 mois au sein de la commission des finances, il semble évident que le principe constitutionnel que les autorités « y répondent dans les meilleurs délais »¹ ne peut ici être évoqué.

La loi portant règlement su Grand Conseil (LRGC) (B 1 01), précise que le traitement d'une pétition est de la compétence du Grand Conseil (art. 2, let. o). Son Chapitre XII – Pétition – et ses articles 167 à 172 en précisent notamment les modalités de traitement par le Grand Conseil, mais aussi par le Conseil d'Etat.

¹ (Cst-GE) (A 2 00), Titre II – Droits fondamentaux, Article 33 – Droit de pétition, alinéa 2 : « Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles y répondent dans les meilleurs délais. »

Alors même que « le Conseil d'Etat ou l'autorité compétente sont tenus de faire connaître au Grand Conseil, dans un délai de 6 mois à compter de la date de la décision de celui-ci, la suite qu'ils ont donnée à la pétition » (cf. LRGC, art. 172, al. 3), le Grand Conseil n'a aucun délai contraignant en la matière.

A noter encore qu'une pétition est [normalement] traitée par la commission des pétitions et non pas une autre commission spécialisée (cf. LRGC, art. 171, al. 3², et 220³). Les dispositions sont suffisamment explicites en la matière.

Si pour une raison pertinente, notamment une meilleure efficience de nos travaux parlementaires, le regroupement de différents textes pour renvoi et traitement dans une commission spécialisé (cf. LRGC, art. 171, al. 3, 2^e phrase) devait être décidé [par la commission des pétitions], le minimum serait que la commission concernée respecte l'esprit de la constitution, soit notamment un délai de traitement respectueux des pétitionnaires.

C'est sans aucun doute une lacune à laquelle il faudrait remédier avec l'ajout d'un cinquième alinéa (nouveau) sous l'article 171 – Procédure – de la LRGC. Le délai devrait être semblable à celui de six mois donné au Conseil d'Etat (art. 172, al. 3)⁴.

En effet, contrairement aux initiatives populaires (Cst-GE, art. 62) (LRGC, art. 120 à 123A), il n'existe pas de délai contraignant de traitement des pétitions pour le Grand Conseil.

Au regard de ce qui précède, les Verts déposeront prochainement un projet de loi de modification de la LRGC pour y remédier.

² LRGC, art. 171, al. 3 : « Elles sont renvoyées à la commission des pétitions sans discussion. Toutefois, cette dernière peut décider de les renvoyer à une autre commission saisie de l'objet auquel elles se rapportent. A l'unanimité, la commission peut décider souverainement de ne pas auditionner les pétitionnaires. »

³ LRGC, art. 220 : « Dès le début de la législature, le Grand Conseil nomme une commission de 15 membres, chargée d'examiner les pétitions et de faire rapport sur chacune d'elles. »

⁴ LRGC, art. 172, al. 3 : « Dans le cas de l'alinéa 1, lettre b, le Conseil d'Etat ou l'autorité compétente sont tenus de faire connaître au Grand Conseil, dans un délai de 6 mois à compter de la date de la décision de celui-ci, la suite qu'ils ont donnée à la pétition. »

Date de dépôt : 9 avril 2021

RAPPORT DE LA TROISIÈME MINORITÉ

Rapport de M. François Baertschi

Mesdames et
Messieurs les députés,

La question essentielle que pose cette pétition, ce n'est pas principalement le problème de l'âge de la retraite, mais le niveau bas des retraites. Dans ces conditions, la baisse d'une année de l'âge pivot a des conséquences qui sont plus importantes que si on se limite à des rentes théoriques.

C'est le problème central auquel nous devons répondre. Il suffit de lire l'article publié par le *CPEG Info* de 2017 (lire en annexe) pour comprendre la situation réelle des retraités de l'Etat. En raison des mécanismes du deuxième pilier, le niveau moyen des retraites n'est pas aussi élevé que certains l'affirment.

Cette réalité statistique prouve qu'il y a passablement de pensions basses alors que beaucoup estiment que TOUTES les retraites CPEG sont très confortables, ce qui n'est pas le cas.

De plus, les statistiques démontrent qu'il y a une inégalité très importante de l'ordre de 1000 francs par mois, pour les retraites versées, entre les hommes et les femmes, quand bien même l'égalité salariale est appliquée à l'Etat de Genève. Au moment où le Conseil d'Etat dépose un projet de loi très théorique sur l'égalité, il serait utile qu'il nous indique précisément et concrètement les raisons de cette inégalité objective.

Il y a également une nette inégalité entre salariés ordinaires et ceux bénéficiant du dispositif de « pénibilité », qui semble en l'occurrence inefficace, puisqu'ils bénéficient de rentes en moyenne bien plus basses.

Là il ne s'agit pas d'une question d'égalité, principe abstrait, mais d'équité entre les cotisants de la CPEG de diverses catégories.

La dégradation de revenus est considérable. Le *CPEG Info* de 2017 indique, sur la base de chiffres de 2016, qu'une pension mensuelle moyenne standard est de 2194 francs pour les femmes et de 3240 francs pour les hommes. C'est la réalité terrible du 2^e pilier, qui est cachée par la publication

des chiffres maximum, parce qu'on croit toujours que les pensionnés ont des retraites complètes, ce qui est de plus en plus rarement le cas. Selon les représentants du Cartel, il faut aussi tenir compte de nécessaires revalorisations des salaires qui n'ont pas eu lieu en raison du couac de la réforme Score. Il convient de tenir compte des temps partiels non désirés, les carrières « hachurées » et des accidents de la vie, d'autant plus que beaucoup se retrouvent dans la situation de devoir interrompre leur activité professionnelle afin de conserver leur équilibre personnel et leur santé.

Le deuxième pilier, système inéquitable à réformer ? Cela relève pour l'heure des compétences fédérales, mais il est utile de se poser ces questions au moment où l'équilibre financier de la CPEG – et par conséquent des finances cantonales – a été retrouvé après des dizaines d'années d'erreurs politiques qui ont heureusement trouvé leur issue.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, d'envoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

CPEG INFO /08

Lettre d'information de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève

Décembre 2017

Le 2^e pilier, un acteur de la discrimination de genre: l'exemple de la CPEG

La CPEG a pris des mesures structurelles dont une première entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Des projets de loi sont en cours d'étude afin de recapitaliser la Caisse pour des montants allant de 800 millions à plus de 4 milliards, sans quoi la Caisse devra mettre en œuvre un nouveau train de mesures structurelles (voir page 3).

A partir de cet état de fait, penchons-nous sur quelques données chiffrées des personnes assurées actives à la CPEG et des conséquences de genre imposées par les cadres législatifs fédéral, puis cantonal genevois. 47 340 personnes actives assurées au 31 décembre 2016 auxquelles peuvent s'ajouter les membres de leur famille pour qui potentiellement s'ouvrirait un droit à des prestations de veuve, de veuf, d'orphelin(s) et d'enfant(s) de retraité-e-s au moment de la réalisation d'un risque assuré. 29'444 sont des femmes contre 17'896 hommes. La pension moyenne calculée est de CHF 2'703. Une analyse plus fine des chiffres révèle une problématique de genre entre les femmes et les hommes quel que soit le type de plan en matière de retraite CPEG (voir tableau page suivante).

Le système de sécurité sociale suisse, y compris le 2^e pilier, a une bonne mémoire de la carrière des personnes, ceci permettant certainement de mieux comprendre les composantes de la triple peine imposée aux femmes:

- la première: elles sont généralement sur-représentées dans les métiers moins bien rémunérés;
- la deuxième: en moyenne en Suisse, à travail égal, elles perçoivent toujours des salaires inférieurs de 18% par rapport aux hommes¹. Le partage des prestations de

libre passage (PLP) en cas de divorce a permis une amélioration des prestations de retraite projetée prioritairement en faveur des femmes;

- la troisième peine est celle du temps partiel qui est documentée par une étude récente², corroborée par le tableau ci-après. L'étude démontre que le temps partiel est le moyen le plus utilisé pour concilier vie professionnelle et vie familiale en Suisse. Ce sont majoritairement les femmes qui réduisent leur taux d'occupation pour s'occuper des enfants, plus tard des aînés, sans forcément penser « montant des prestations de retraite ». D'autres facteurs cumulatifs au temps partiel viennent s'ajouter comme le divorce, les bas salaires de certaines fonctions pour des prestations de retraite plus basses que celles versées aux hommes, tant en matière de 1^{er} pilier que de 2^e pilier.

Cette réalité politique, économique et sociale nationale ne peut être changée dans le délai imparti à la CPEG au 30 juin 2018. Alors, dans ce contexte actuel et à la lecture de la réalité présentée ci-dessus, une majorité politique solide doit se dégager pour reconnaître l'existence de ces inégalités de genre par le vote d'un des projets de loi susmentionnés, ceci afin d'éviter l'aggravation de la dégradation des conditions de vie futures, d'abord des femmes, par la mise en œuvre du deuxième train de mesures structurelles.

Pour mémoire, un sondage TAMEDIA du 26 septembre 2017: 42% des femmes ont

[suite page 2 ...](#)

SOMMAIRE

- 1 [Message du président](#)
- 2 [Nouvelle législature
La Fondation
Ethos a 20 ans](#)
- 3 [Consultation de la CPEG
sur les projets de loi](#)
- 4 [Améliorer le bilan
énergétique du parc
immobilier tout en
le valorisant](#)
- 5 [La CPEG primée](#)
- 6 [Rappel sur la clause
bénéficiaire
Prêt hypothécaire
Le billet de l'APEGE](#)
- 7 [Le développement durable
ancré dans la CPEG
Souhaitez-vous
des informations
complémentaires ?](#)
- 8 [Notre division Assurance
fortement sollicitée
Agenda](#)

glissé un non dans l'urne à propos du projet « Prévoyance vieillesse 2020 » le 24 septembre dernier, car pour les femmes la question des prestations de retraite et de la précarité économique reste centrale, pour ne pas dire criante! Ceci s'inscrit dans une tendance beaucoup plus large de régression

des droits pour les femmes, comme le confirme le Forum économique mondial (WEF) dans une récente étude³.

Jean-Daniel Jimenez,
président de la CPEG

Pensions ouvertes de 02.2014 à 12.2016⁴

FEMMES				
Type de plan	Moyenne du taux moyen d'activité	Pension mensuelle moyenne	Salaires moyen	Salaires assuré moyen
Standard	73,7%	2'194	80'413	63'340
Pénibilité	76,4%	1'565	71'766	55'418
HOMMES				
Type de plan	Moyenne du taux moyen d'activité	Pension mensuelle moyenne	Salaires moyen	Salaires assuré moyen
Standard	82,9%	3'240	107'419	87'527
Pénibilité	95,1%	2'012	84'969	64'539

¹ <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/plateforme-egalite-salariale.html>

² <http://www.egalite-famille.ch/data/documents/Actualites/Egalite/2016/Lesconsquencesdutravailtempspartiellesurlesprestationsdeprevoyancevieillesse-2016.pdf>

³ <http://www.rts.ch/info/suisse/9048213-la-suisse-regresse-en-matiere-d-egalite-entre-hommes-et-femmes-selon-le-wef.html>

⁴ Données produites par l'administration de la CPEG au 30 octobre 2017

Nouvelle législation

Les élections pour la législature 2017-2021 ont eu lieu pour la première fois par le biais du vote électronique et les nouvelles instances sont en place. Le nouveau comité est entré en fonction le 14 septembre 2017. Rappelons qu'il est composé paritairement de 20 membres: 10 représentants des salariés et des pensionnés (élus par l'assemblée des 200 délégués), 10 représentants des employeurs (désignés par le Conseil d'Etat). Il est présidé en alternance par un représentant des salariés et par un représentant des employeurs. Pour le début

de la législature, son président est M. Jean-Daniel Jimenez (représentant des salariés) et son vice-président est M. Eric Alves de Souza (représentant des employeurs).

La composition du comité est détaillée sur www.cpeg.ch (Portrait > Comité > Composition du comité).

La composition de l'assemblée des déléguées est également accessible sur www.cpeg.ch (Portrait > Organes).

La Fondation Ethos a 20 ans

Créée en 1997 par deux caisses de pension – la CIA et la CPPIC (Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction) – dans le but de promouvoir les investissements socialement responsables (ISR), la Fondation Ethos compte actuellement 230 membres. Son développement illustre que « l'union fait la force ». Elle a fêté ses 20 ans en février 2017 à Berne en présence de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga.

Ethos compte aujourd'hui trois entités – la **Fondation Ethos**, **Ethos Services SA** et **Ethos Académie** – faisant d'Ethos un acteur incontournable pour les questions d'ISR, notamment par

ses analyses, ses recommandations de vote pour les assemblées générales, ses publications et son dialogue avec les entreprises.

Appliquant à elle-même ses propres principes, elle gère ses fonds de placement en excluant les secteurs ou entreprises controversés (armement, travail des enfants...). Un « filtre carbone » rend aussi ses fonds compatibles avec l'objectif de maintien du réchauffement climatique au-dessous de 2° C (tel que fixé par l'Accord de Paris sur le climat).

► Voir article sur le développement durable en p. 7.

